



DOSSIER de Diagnostic Immobilier

Référence : BRETTE 147 27.03.08

Le 28/03/2008



Maison de Mr BRETTE

<u>Bien :</u>	Une maison
<u>Adresse :</u>	Rue des jardins 24290 MONTIGNAC
<u>Numéro de lot :</u>	NC
<u>Référence Cadastre :</u>	NC

PROPRIETAIRE

M. BRETTE James
Rue des jardins
24290 MONTIGNAC

DEMANDEUR

M. BRETTE James
Rue des jardins
24290 MONTIGNAC

Date de visite : 27/03/2008
Opérateur de repérage : LACOMBE Thierry



NOTE DE SYNTHÈSE

RAPPORT N° BRETT 147 27.03.08

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

<p>Type de bien : maison Nombre de pièces : 4 Etage: 1 étage</p> <p>Adresse : Rue des Jardins 24290 MONTIGNAC</p> <p>Bâtiment : Sans objet Escalier : Sans objet Porte : A droite sur rue</p> <p>Propriétaire : M. BRETT James</p>	<p>Lot n° : NC N° lot cave : NC N° lot garage : NC Lots divers : Cour aménagée Section cadastrale : NC</p> <p>Bâti : OUI Mitoyenneté : NON</p> <p>Date du permis de construire : 19 ème siècle Date de construction : avant 1948</p>
---	--

CONSTAT AMIANTE

Conclusion :

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Conclusion :

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

EXPOSITION AU PLOMB

Conclusion

Absence de revêtement contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Conclusion

**Consommations énergétiques du logement : 218,6 kWh/m².an
 Emissions de gaz à effet de serre : 10,21 kg/m².an**

DIAGNOSTIC GAZ

Conclusion

Aucune anomalie constatée.

SARL S.L.D. diagnostics

6 Route des Abeuils-24570 Le Lardin Saint Lazare

Tél. : 05 53 50 54 85- courriel : S.L.D.diagnostics@aol.com

Code APE : 743 B Analyses, essais et inspections techniques- RCS de Sarlat 495 174 120



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002
Arrêté du 22/08/2002 - établi en respect de la norme NF X 46-020 de novembre 2002

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Une maison	Adresse : Rue des Jardins 24290 MONTIGNAC
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Escalier : Sans objet
Nombre de Pièce : 4	Bâtiment : Sans objet
Etage : 1 étage	Porte : A droite sur rue
Numéro de Lot : NC	Propriété de: M. BRETT James
Référence Cadastre : NC	Rue des jardins
Date du Permis de Construire : 19 ème siècle	24290 MONTIGNAC
<u>Annexes :</u>	
Numéro de lot de Cave : NC	
Numéro de lot de garage : NC	
Autres Lot : Cour aménagée	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : M. BRETT James	Documents remis : Aucun
Adresse : Rue des jardins 24290 MONTIGNAC	Moyens mis à disposition : Aucun
Qualité : Propriétaire	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : BRETT 147 27.03.08 A	Date d'émission du rapport : 28/03/2008
Le repérage a été réalisé le : 27/03/2008	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : Thierry LACOMBE	Laboratoire d'Analyses : PROTEC ZI de palaiseau 91067 PALAISEAU
N° certificat de qualification : 7-0453/D	Organisme d'assurance professionnelle : AIG EUROPE
Date d'obtention : 09/11/2007	N° de contrat d'assurance : 4277950376/1
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : CERTIFI	Date de validité : 31/03/2008
A.4 SOMMAIRE	
A - INFORMATIONS GENERALES	ANNEXE 1 - CROQUIS
B - CONCLUSION	
C - DESCRIPTIF DE LA MISSION	
D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	
E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	
F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
B CONCLUSION	
Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante	

Rapport N° : BRETT 147 27.03.08 ASARL S.L.D. diagnostics

6 Route des Abeuils-24570 Le Lardin Saint Lazare

Tél. : 05 53 50 54 85- courriel : S.L.D.diagnostics@aql.com

Code APE : 743 B Analyses, essais et inspections techniques- RCS de Sarlat 495 174 120



C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1 PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS

Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)

Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)

Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

C.2 PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés

Poutres et charpentes : Projections et enduits

Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux

Faux - Plafonds : Panneaux

Planchers : Dalles de sols, revêtements de sols

C.3 CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS

Conduits de fluide (air, eau autres fluides...) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges

Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage

Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)

Vide-ordures : Conduit

C.4 ASCENSEUR, MONTE - CHARGE

Trémie : Flocage

C.5 AUTRES MATERIAUX

D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :

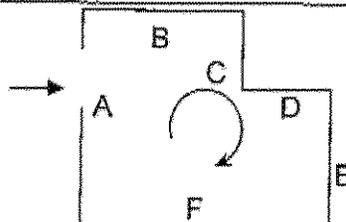
D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le cadre C (conforme à la norme NF X 46-020). L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux, conformément à la norme NF X 46-020.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

Sens du repérage pour évaluer une pièce :





E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	RDJ	OUI	Néant
2	Chambre n°1	RDC	OUI	Néant
3	Chambre n°2	RDC	OUI	Néant
4	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	Néant
5	Local chauffe eau	RDC	OUI	Néant
6	Chambre n°3	1er	OUI	Néant
7	Cour aménagée	Sans	OUI	Néant

RESULTATS

N°	N° Pièce	Pièce	Elément	Non visé par l'annexe 13-9	Repérage	Matériau / Produit	Nombre de Prélèvement	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de conservation des Matériaux	Friables	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
Préconisation	Non friables	BE : Bon état de Conservation	ME : Mauvais état
	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 - 17 du code de la santé publique)		ME : Etat Dégradé
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 - 18 et R. 1334 - 21 du code de la santé publique)		
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux		
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)		
	R : Remplacement de l'élément		
	PA : Prélèvement d'Air		
	RAS : Rien à signaler		
	CGS : Voir consignes générales de sécurité en annexe		

COMMENTAIRES

Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet du Bureau d'études



Date d'établissement du rapport :

Fait à LARDIN SAINT LAZARE (LE) le 28/03/2008

Cabinet : SLDdiagnostics

Nom du responsable : LACOMBE/DUPRE

Nom du diagnostiqueur : Thierry LACOMBE

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié)

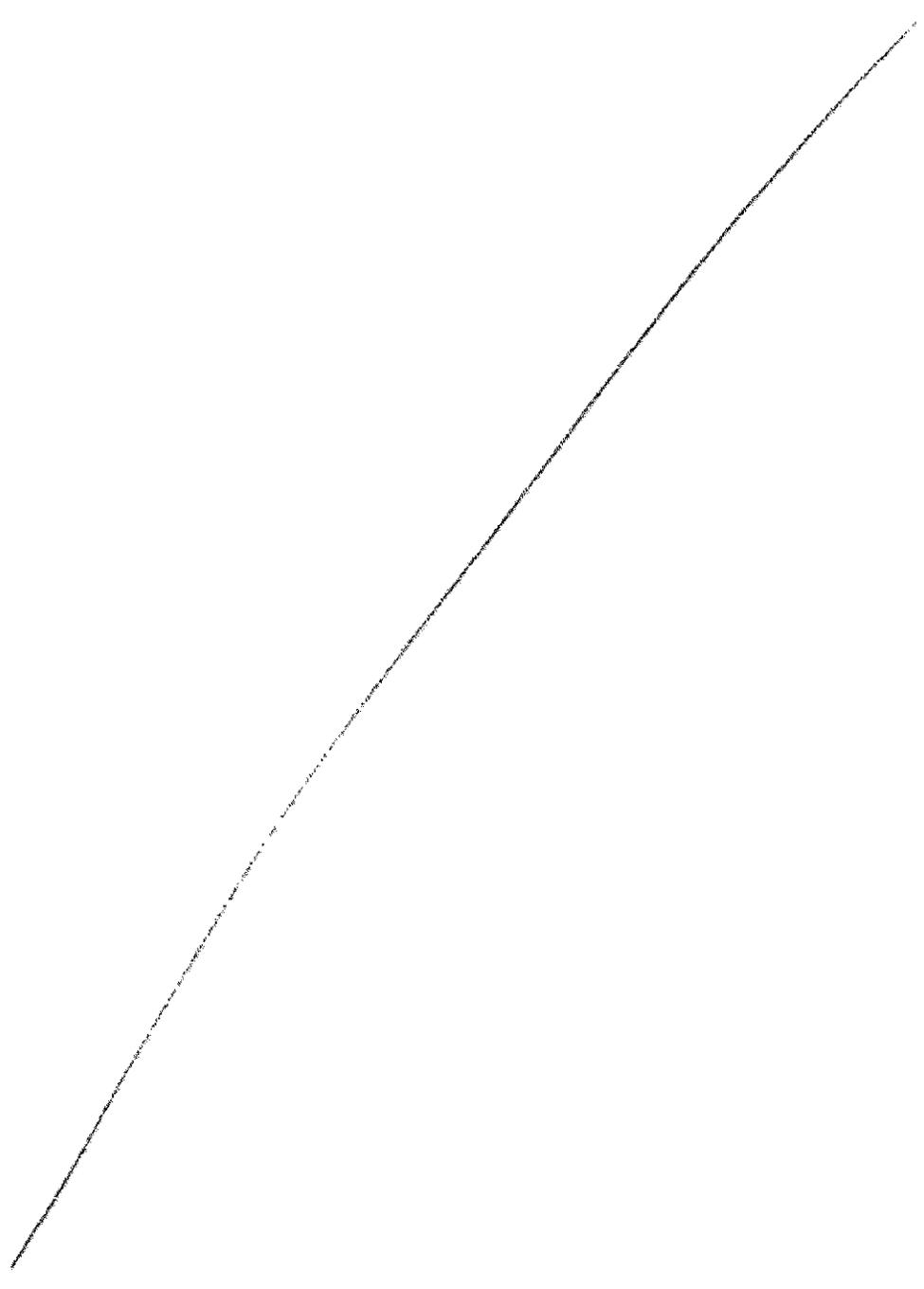
Rapport N° : BRETT 147 27.03.08 ASARL S.L.D. diagnostics
6 Route des Abeuils-24570 Le Lardin Saint Lazare

Tél. : 05 53 50 54 85- courriel : S.L.D.diagnostics@aol.com

Code APE : 743 B Analyses, essais et inspections techniques- RCS de Sarlat 495 174 120



ANNEXE 1 - CROQUIS





ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Article L133-6 du CCH, ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 art. 16 Journal Officiel du 9 juin 2005, loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 59 | Journal Officiel du 31 décembre 2006)

A DATE ET DUREE DE L'EXPERTISE

Date : 27/03/2008

Durée :

B DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	maison	Descriptif du bien :	Maison de village avec cour aménagée.
Nombre de Pièces :	4	Bâtiment :	Sans objet
Etage :	1 étage	Porte :	A droite sur rue
Numéro de Lot :	NC	Escalier :	Sans objet
Référence Cadastre :	NC	Propriétaire :	M. BRETT James
Adresse :	Rue des jardins 24290 MONTIGNAC	Adresse :	Rue des jardins 24290 MONTIGNAC
Annexes :		Mitoyenneté :	NON Bâti : OUI
Numéro de Lot Cave :	NC	Document(s) joint(s) :	
Numéro de Lot Garage :	NC	Accompagnateur :	Le propriétaire
Autres Lot :	Cour aménagée		

C DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : M. BRETT James
Qualité : Propriétaire
Adresse : Rue des jardins 24290 MONTIGNAC

D DESIGNATION DU DIAGNOSTIQUEUR

Nom : Thierry LACOMBE	Organisme d'assurance professionnelle :	AIG EUROPE
N° certificat de qualification : 7-0453/D	N° de contrat d'assurance :	4277950376/1
Date d'obtention : 09/11/2007	Date de validité :	31/03/2008
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : CERTIFI		

E IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES VISITEES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Parties d'immeubles bâties non bâties visitées	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments à examiner	Résultats du Diagnostic d'infestation	Commentaires
Séjour/Cuisine	RDJ	Sol (parquet bois), Murs (pierre), Plafond (bois+poutres), Porte (bois), Huisserie de porte (bois), Fenêtre (bois), Huisserie de fenêtre (bois), Volets (bois), Escalier (bois)	Plafond (bois+poutres) : Tracé de passage de <i>Capricornes des maisons (Hyloterpes bajulus)</i> , de <i>Petites Vrillettes (Anobium punctatum)</i> , de <i>Lyctus (Lyctus brunneus)</i> avec dégradation (Trous de sorties)	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
Chambre n°1	RDC	Sol (parquet flottant), Plinthes (bois), Murs (papiers peints), Plafond (bois+poutres), Porte (bois), Huisserie de porte (bois), Fenêtre (bois), Huisserie de fenêtre (bois), Volets (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.



Parties d'immeubles bâties non bâties visitées	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments à examiner	Résultats du Diagnostic d'infestation	Commentaires
Chambre n°2	RDC	Sol (parquet flottant), Plinthes (bois), Murs (papiers peints), Plafond (bois+poutres), Porte (bois), Huisserie de porte (bois), Fenêtre (bois), Huisserie de fenêtre (bois), Volets (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
Salle d'eau/WC	RDC	Sol (bois), Murs (pierre), Plafond (dalles polystyrène), Porte (bois), Huisserie de porte (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
Local chauffe eau	RDC	Sol (béton), Murs (pierre), Plafond (béton), Porte (bois), Huisserie de porte (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
Chambre n°3	1er	Sol (parquet flottant), Murs (bois+poutres), Plafond (bois), Fenêtre (bois), Huisserie de fenêtre (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Le grenier situé en faitage n'a pu être visité: pas d'accès.
Cour aménagée	Sans	Sol (bois+pavés), Murs (pierre), Porte (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.

F IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITE, JUSTIFICATION

Le grenier n'a pu être visité: pas de trappe de visite.

G RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Le lambris de la chambre sous combles cache certain éléments de la charpente.

H CONSTATATIONS DIVERSES ET RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

I MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'oeuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

J NOTA

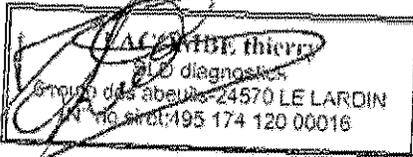
Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents biologiques du bois.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble et d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire du bâtiment.

**K CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Référence : BRETT 147 27.03.08 T

Signature et Cachet du Bureau d'études



Date d'établissement du rapport :

Fait à : LARDIN SAINT LAZARE (LE) le : 28/03/2008

Nom du responsable : LACOMBE/DUPRE

Diagnosticteur : Thierry LACOMBE

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Note - Conformément à l'article 9 de la loi N° 89-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état du bâtiment relatif à la présence de termites n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Rapport N° : BRETT 147 27.03.08 TSARL S.L.D. diagnostics

6 Route des Abeuils-24570 Le Lardin Saint Lazare

Tél. : 05 53 50 54 85- courriel : S.L.D.diagnostics@aol.com

Code APE : 743 B Analyses, essais et inspections techniques- RCS de Sa rlat 495 174 120



Cabinet d'expertises et de diagnostics immobiliers



Numéro de dossier: PB 080323

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Conforme à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au CREP et répondant à l'article R1334-10 du Code la Santé Publique
En application de l'article L1334-5 du Code la Santé Publique

Désignation du bâtiment

Adresse: Rue des Jardins
24290 MONTIGNAC

Année construction:

Descriptif: MAISON DE TYPE construite en pierres apparentes, entièrement rénovée

Localisation: Aucun document ne nous a été remis

Désignation du propriétaire

Nom et adresse: M. BRETT James
Rue des jardins
24290 MONTIGNAC

Désignation du demandeur

Nom et adresse: M. BRETT James - Adresse: Rue des jardins - 24290 MONTIGNAC

Nom et qualité de la personne présente sur le site lors de la visite:

Désignation de l'entreprise chargée du constat

Christian FAGES Cabinet d'expertises et de diagnostics CIMEX -25 rue Henri Chapelle - 19 100 BRIVE la Gaillarde
SIRET : n° 447 817 834 00016 APE : 7120 B

Responsabilité Civile Professionnelle états parasitaires, diagnostic plomb, amiante et mètre dans le cadre de la loi Carrez ;

Contrat n° 112 323 814 A M.M.A. Xavier LIFAR, 19, av. J. Jaurès 19100 BRIVE la Gaillarde.

Appareil: Type :NITON XL 300 - N° de série :4078 - Source :Cadmium 109

Date du calibrage :15/08/2003 Date de renouvellement : 17/03/2006 - Fournisseur : FONDIS ELECTRONIC

Date de la visite

Le bien a été visité le: 28/03/2008

SYNTHESE DES CONCLUSIONS

La présence de plomb en concentration supérieure ou égale à 1 mg/cm² n'a pas été décelée dans les différents éléments de construction inspectés.

Définition de la mission

Repérer les locaux et les unités de diagnostic du bâtiment susceptibles de présenter des revêtements contenant du plomb, analyser les revêtements en procédant à des mesures XRF sur les surfaces des différents éléments unitaires dont la susceptibilité a été constatée, effectuer, à titre exceptionnel, des prélèvements d'échantillons pour analyses physico-chimiques en laboratoire conformément à l'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006, rendre compte des résultats d'analyses et établir un classement des unités de diagnostic en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations. Rendre compte d'éventuels facteurs de dégradation du bâti.

Les prises de mesures sont toujours réalisées en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre. La zone A est toujours celle du mur d'entrée de la pièce. La méthode de prise de mesure est identique lorsqu'une pièce comporte plusieurs éléments. Les valeurs des mesures sont exprimées en mg/cm². Les mesures sont considérées comme positives quand leur concentration est supérieure ou égale au seuil de 1mg/cm² défini par l'article R32-2 de l'arrêté du 12 Juillet 1999.

Détails sur le bien objet du constat

- Maison individuelle
 Bâtiment collectif
 Parties communes (L1334-8)
 avant travaux
 Copropriété
 Partie privatives
 avant location (L1334-7)
 avant vente (L1334-6)

Personnes accompagnant l'opérateur lors de la visite:

Date visite:

28/03/2008

- Logement vendu vide d'occupants

Nombre d'enfants de moins de 6 ans fréquentant les locaux: ages: 0

Bâtiment ou parties d'immeuble non contrôlées et justification

Non contrôlé:	Justification:
MURS, PORTES	murs pierres apparentes, portes et fenêtres de poses récentes

Facteurs de dégradation du bâti et observations

Conclusions

Compte tenu du tableau des mesures, notre expertise :

- n'a pas révélé la présence de revêtements dégradés ou non, ayant une concentration surfacique de plomb supérieure ou égale au seuil de 1mg/cm² (classe 0)
- a révélé la présence de revêtements non dégradés ou non visibles ayant une concentration surfacique de plomb supérieure ou égale au seuil de 1mg/cm².(classe 1)
- a révélé la présence de revêtements en état usagé ayant une concentration surfacique de plomb supérieure ou égale au seuil de 1mg/cm².(classe 2)
- a révélé la présence de revêtements dégradés ayant une concentration surfacique de plomb supérieure ou égale au seuil de 1mg/cm² (classe 3)

Nombre d'unités positives sur revêtements non dégradés (classe 1):	0	soit	0,00 %
Nombre d'unités positives sur revêtements usagés (classe 2):	0	soit	0,00 %
Nombre d'unités positives sur revêtements dégradés (classe 3):	0	soit	0,00 %
Nombre d'unités inférieures à 1mg/cm ² (classe 0):	10	soit	100,00 %
Nombre total d'unités de diagnostic mesurées:	10		

A noter:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale. Si le constat de risque d'exposition au plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6, L. 1334-7 et L. 1334-8 fait apparaître la présence de facteurs de dégradation précisés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, l'auteur du constat transmet immédiatement une copie de ce document au représentant de l'Etat dans le département.

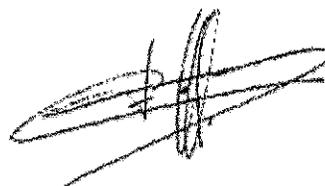
Annexes jointes:

- Annexe n°1: Liste des éléments comportant un revêtement contenant du plomb 1 page(s)
- Annexe n°2: Note d'information générale sur les risques d'exposition au plomb 1 page(s)
- Annexe n°3: Liste des éléments de construction inspectés, rapport détaillé 1 page(s)
- Annexe n°4: Croquis du bien diagnostiqué 1 page(s)

La valeur de ce certificat ne sera effective et notre responsabilité engagée qu'après règlement de la facture.

Etabli à Brive la Gaillarde, le 28/03/2008 07:11:07, pour servir et valoir ce que de droit.

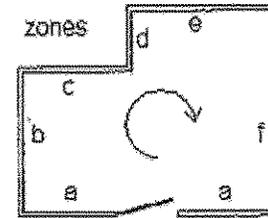
Christian FAGES



Numéro de dossier: PB 080323

ANNEXE 3Liste des éléments de construction inspectés (rapport détaillé)Mise en évidence des mesures:Méthode de prises des mesures:

Gras	Concentration en plomb supérieure ou égale au seuil réglementaire de 1 mg/cm ² sur un revêtement dégradé
Gras	Concentration en plomb supérieure ou égale au seuil réglementaire de 1 mg/cm ² sur un revêtement en état usagé
Italique	Concentration en plomb supérieure ou égale au seuil réglementaire de 1 mg/cm ² sur un revêtement non dégradé ou non visible.
Normal	Concentration en plomb inférieure au seuil réglementaire de 1 mg/cm ²

Etat des revêtements:

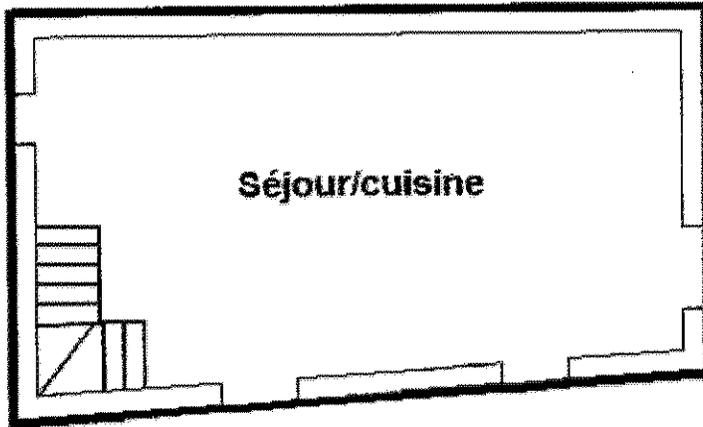
- Non dégradé (ND) - Classe 1
- Non visible (NV): si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible - Classe 1
- Etat d'usage (EU): présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...): ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles - Classe 2
- Dégradé (D): présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes) - Classe 3

N°	Local	Unité	zone	Elément	Substrat	Etat/ classe	DI	Résultat	Plomb mg/cm ²	Commentaire
1	SEJOUR	BATI FENETRE	B	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.08	
2	SEJOUR	BATI FENETRE	B	PEINTURE	BOIS	0	1.6	NEG	0.05	
3	SEJOUR	FENETRE	B	PEINTURE	BOIS	0	1.5	NEG	0.01	
4	SEJOUR	FENETRE	B	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.00	
5	SEJOUR	BATI FENETRE2	B	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.04	
6	SEJOUR	BATI FENETRE2	B	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.07	
7	SEJOUR	FENETRE2	B	PEINTURE	BOIS	0	1.1	NEG	0.01	
8	SEJOUR	FENETRE2	B	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.00	
9	SEJOUR	FENETRE	C	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.01	
10	SEJOUR	FENETRE	C	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.01	
11	SEJOUR	BATI FENETRE	C	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.01	
12	SEJOUR	BATI FENETRE	C	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.00	
13	CHAMBRE	PORTE FENETRE	D	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.01	
14	CHAMBRE	PORTE FENETRE	D	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.01	
15	CHAMBRE	PORTE FENETRE	A	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.00	
16	CHAMBRE	PORTE FENETRE	A	PEINTURE	BOIS	0	1.4	NEG	0.01	
17	CHAMBRE2	FENETRE	D	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.00	
18	CHAMBRE2	FENETRE	D	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.01	
19	CHAMBRE2	BATI FENETRE	D	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.00	
20	CHAMBRE2	BATI FENETRE	D	PEINTURE	BOIS	0	1.0	NEG	0.00	

Numéro de dossier: PB 080323

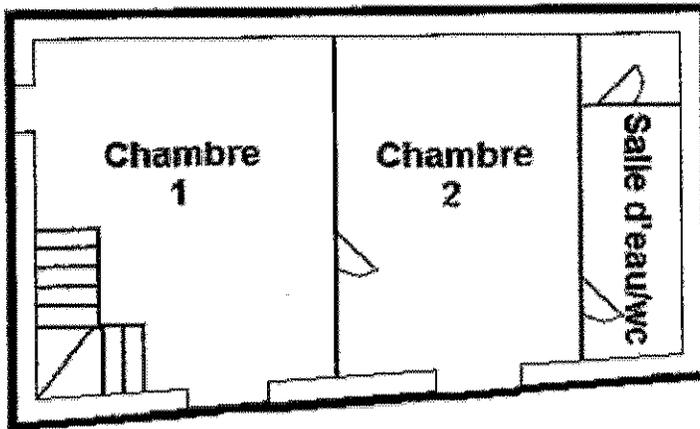
ANNEXE 4

CROQUIS (non à l'échelle)



Rez de jour

Bien de Mr BRETT James
rue des jardins
24290 MONTIGNAC



Rez de chaussée

 Plafond

 Charpente

 Papier peint

 Sol

 Plomb sur support non dégradé

 Peinture

 Murs

 Plomb sur support dégradé

 Huisseries



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – LOGEMENT (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006

A INFORMATIONS GENERALES

Catégorie :	Habitation (Maisons individuelles)	Adresse :	Rue des jardins 24290 MONTIGNAC
Type de bâtiment :	Maison individuelle	Etage :	1 étage
Nature :	maison	Escalier :	Sans objet
Nombre de pièces :	4	Bâtiment :	Sans objet
Année de construction :	< 1975	Porte :	A droite sur rue
Surface habitable :	98,3 m ² (surface chauffée)		
Numéro de Lot :	NC		
Référence Cadastre :	NC		
Propriétaire :			
Nom :	M. BRET James		
Adresse :	Rue des jardins 24290 MONTIGNAC		
N° de rapport :	BRETT 147 27.03.08	Date de visite :	27/03/2008
Diagnostiqueur :	LACOMBE Thierry	Date du rapport :	28/03/2008
		Date de validité du rapport :	28/03/2018

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL, version V15c, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2006

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ep})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	bois 2731,56 électrique 4835,78	15207,89	509,14 €
Eau chaude sanitaire	électrique 2434,31	6280,52	220,55 €
Refroidissement	Sans	Néant	Néant
Consommations d'énergie pour les usages recensés	10001,66	21488,41	919,54 €*

*coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 218,6 kWh _{ep} /m ² .an	Estimation des émissions : 10,21 kg _{eqCO2} /m ² .an
<p>Bâtiment économe</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>> 450 G</p> <p>Bâtiment énergivore</p>	<p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 5 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>10,21 kg_{eqCO2}/m².an</p> <p>> 80 G</p> <p>Forte émission de GES</p>

Rapport N° : BRETT 147 27.03.08 DPSARL S.L.D. diagnostics
6 Route des Abeuils-24570 Le Lardin Saint Lazare

Tél. : 05 53 50 54 85- courriel : S.L.D.diagnostics@aol.com

Code APE : 743 B Analyses, essais et inspections techniques- RCS de Sa rlat 495 174 120


C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPES DE MURS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation intérieur	Isolation extérieur	Epaisseur de l'isolant (cm)	Résistance	Année travaux d'isolation
mur de façade	Pierre de taille moellons	33,58	extérieur	40	non	non	néant	0,011	nc
mur pignon gauche	Pierre de taille moellons	19	extérieur	40	non	non	néant	0,011	nc
mur façade arrière	Pierre de taille moellons	48,6	extérieur	40	non	non	néant	0,011	nc
mur pignon droit (donnant sur terre plein)	Pierre de taille moellons	8,06	extérieur	40	non	non	néant	0,011	nc
mur pignon droit (donnant sur ext)	Pierre de taille moellons	7,64	extérieur	40	non	non	néant	0,011	nc

TYPES DE TOITURE

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur de l'isolant (cm)	Résistance isolant	Année travaux d'isolation
plafond rampant	entre solives bois avec ou sans remplissage	35,15	Toiture	15	2,717	nc
plafond plat	entre solives bois avec ou sans remplissage	6,6	Combles perdus	20	3,75	nc

TYPES DE PLANCHERS-BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur de l'isolant (cm)	Résistance isolant	Année travaux d'isolation
plancher	terre plein	35	terre-plein	10	0,434	nc



TYPES DE MENUISERIES					
Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de volets	Remplissage en argon
porte d'entrée	Bois vitrée double vitrage	1,96	Extérieur	NON	NON
porte de la chambre 1	Bois vitrée 40-60% simple vitrage	1,98	Extérieur	NON	NON
fenêtre séjour	Bois - Fenêtres avec du simple vitrage	0,96	Extérieur	OUI	NON
fenêtre séjour	Bois - Fenêtres avec du simple vitrage	0,96	Extérieur	OUI	NON
fenêtre cuisine	Bois - Fenêtres avec du simple vitrage	0,7	Extérieur	NON	NON
fenêtre chambre 1	Bois - Fenêtres avec du simple vitrage	0,4	Extérieur	OUI	NON
fenêtre chambre 2	Bois - Fenêtres avec du simple vitrage	1,3	Extérieur	OUI	NON
fenêtre chambre 3	Bois - Fenêtres avec double vitrage à isolation renforcée 4/10/4	0,75	Extérieur	NON	NON
fenêtre chambre 3	Bois - Fenêtres de toiture avec double vitrage à isolation renforcée 4/10/4	0,6	Extérieur	NON	NON

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTEME DE CHAUFFAGE									
Type de système	Type d'énergie	Consommation (kWh/an)	Puissance	Rendement	Date de Fabrication	Surface chauffée	Réseau isolé	Insp. > 15 ans	Individuel / Collectif
Convecteurs électriques NF électrique performance catégorie C	électrique	4835,78	NC	94,05 %	NC	73,725	OUI	NON	Individuel
Insert	bois	2731,56	NC	50%	NC	24,575	OUI	NON	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage
Convecteur à régulation électronique
Insert de cheminée


C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION
TYPES DE SYSTEMES D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Consommation (kWh/an)	Puissance	Rendement	Date de Fabrication	Individuel / Collectif
Chauffe-eau électrique vertical installé il y a moins de 5 ans	électrique	2434,31	2200	69,7%	NC	Individuel

TYPES DE SYSTEMES DE CLIMATISATION - AUCUN -
C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : **NEANT**

D NOTICE D'INFORMATION
Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Rapport N° : BRETT 147 27.03.08 DPSARL S.L.D. diagnostics
6 Route des Abeuils-24570 Le Lardin Saint Lazare

Tél. : 05 53 50 54 85- courriel : S.L.D.diagnostics@aol.com

Code APE : 743 B Analyses, essais et inspections techniques- RCS de Sarlat 495 174 120



énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement
Simulation 1	Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif (Pour bénéficier du crédit d'impôt 2006, choisir un $U_w < 2$ $W/m^2.K$) (Crédit d'impôt : 25%) Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif (Pour bénéficier du crédit d'impôt 2006, choisir un $U_w < 2$ $W/m^2.K$) (Crédit d'impôt : 25%) Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif (Pour bénéficier du crédit d'impôt 2006, choisir un $U_w < 2$ $W/m^2.K$) (Crédit d'impôt : 25%)	214,56	€€	☆	⊙

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	⊙⊙⊙⊙ : moins de 5ans ⊙⊙⊙ : de 5 à 10 ans ⊙⊙ : de 10 à 15 ans ⊙ : plus de 15 ans

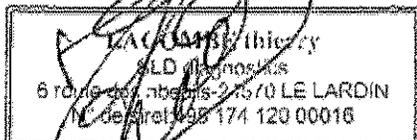
Commentaires :

Maison de village entièrement restaurée.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR****Signature et Cachet du Cabinet****Etablissement du rapport :**Fait à **LARDIN SAINT LAZARE (LE)** le **28/03/2008**Cabinet : **SLDdiagnostics**Nom du responsable : **LACOMBE/DUPRE**Nom du diagnostiqueur : **LACOMBE Thierry**Certification de compétence délivrée par : **CERTIFI**N° de certificat de qualification : **7-0453/D**Date d'obtention : **09/11/2007**Désignation de la compagnie d'assurance : **AIG EUROPE**N° de police : **4277950376/1**Date de validité : **31/03/2008**

Rapport N° : BRETT 147 27.03.08 DPSARL S.L.D. diagnostics
6 Route des Abeuils-24570 Le Lardin Saint Lazare

Tél. : 05 53 50 54 85- courriel : S.L.D.diagnostics@aol.com

Code APE : 743 B Analyses, essais et inspections techniques- RCS de Sa rlat 495 174 120



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-5, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et
d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans
certains bâtiments

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> • Localisation du ou des bâtiments 	Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Type de bâtiment : appartement maison individuelle	Adresse : Rue des jardins 24290 MONTIGNAC
Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané	Escalier : Bâtiment : Porte : à droite sur rue
Distributeur :	Etage : 1 étage
Installation alimentée en gaz : OUI NON	Numéro de Lot : NC Réf. Cadastre : NC Date du PC : NC
Rapport n° : 147	

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom : BRETT
Prénom : James
Adresse : Rue des jardin 24290 MONTIGNAC

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom :
Adresse :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : DUPRE Sébastien
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SLDdiagnostics
Adresse : 6 route des abeuils
24570 LE LARDIN
N° Siret : 495 174 120 00016
Désignation de la compagnie d'assurance : Bessé
N° de police : 7950376/427 date de validité: 01 Avril 2008
Certification de compétence délivrée par : Certifi le 23/11/2007
N° de certification : 7-0480/G
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Visuelle (absence de gaz le jour de la visite)



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1)	Type (2)	Observations				Anomalie
		Débit calorifique		Taux de CO		
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	Arrêt	Marche	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation					
CUISINIERE	CUISINE	NE	NE	NE	NE	Néant

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

A1, A2 ou DGI	Libellé des anomalies	Recommandations
	Néant	

LEGENDE	
A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

Pièce / Volume	Justification

G CONSTATATIONS DIVERSES



L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

F CACHET DE L'ENTREPRISE

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

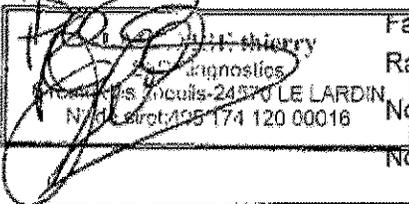
Visite effectuée le : 27/03/2008

Fait à **Le lardin** le 28/03/2008

Rapport n° : 147

Nom / Prénom du responsable : **DUPRE Sébastien**

Nom / Prénom de l'opérateur : **DUPRE Sébastien**



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL S.L.D. diagnostics

6 Route des Abeuils-24570 Le Lardin Saint Lazare

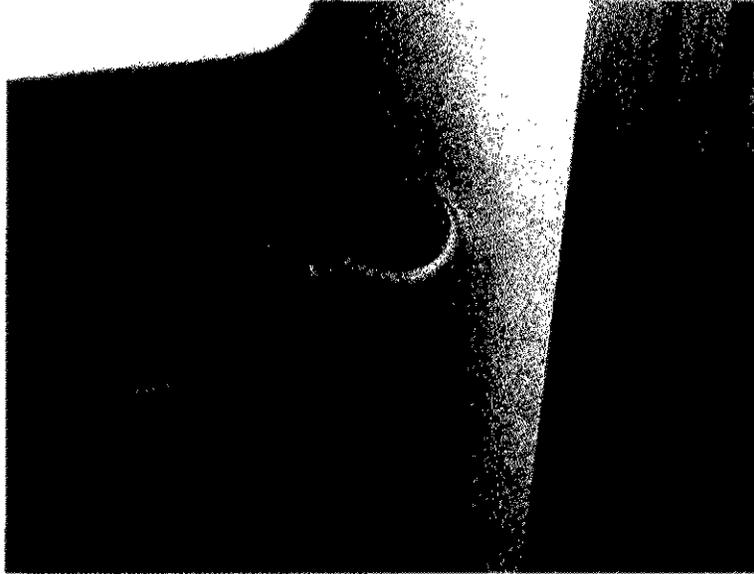
Tél. : 05 53 50 54 85- courriel : S.L.D.diagnostics@aol.com

Code APE : 743 B Analyses, essais et inspections techniques- RCS de Sa rlat 495 174 120



ANNEXE - PHOTOS

Point de contrôle N°

Description :

Branchement vers gazinière.